SAINT-MARTIN DE BOSCHERVILLE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE ROUEN
CANTON DE DUCLAIR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2013

L'an deux mil treize le dix huit mars à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Nicolas BOURGAIS, Jean-Michel BRESSOT, Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Sylvain GODU, Béatrice LEFRANCOIS, Sylvain LEFRANCOIS, Patricia LHOIR, Aldric OFFROY, Bruno PAYENNEVILLE, Alain VEYRONNET

Absents excusés : Jean-Christian CORDIER ayant donné pouvoir à Christèle CADORET, Alexa CRANSHOFF, Daniel HALOTEL ayant donné à Hubert SAINT

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Christèle CADORET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2012
Approuvé à l'unanimité.

Réforme des rythmes scolaires
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée entre la mairie, les enseignants, les parents élus et les associations en lien avec les écoles, notamment la garderie périscolaire. Il en ressort le souhait de reporter l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014 car il semble difficile de mettre en place une organisation prenant en compte l'intérêt des enfants dans un délai si court.
Monsieur le Maire précise que les communes de Canteleu et Rouen mettent en place la reforme à compter de septembre 2013. Il ressort d'une réunion de l'Association des Maires de France que seuls 20 % des communes l'appliqueront à la rentrée prochaine.
A ce jour, il est impossible de chiffrer le coût de la modification des rythmes scolaires ; celui-ci dépendant de l'organisation et des activités mises en place.

Conformément à l'article 4 du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Considérant qu'il semble préférable de prendre le temps nécessaire à l'élaboration d'un projet d'organisation de la semaine qui réponde aux besoins des enfants scolarisés dans la commune, de leurs familles et des personnels éducatifs et soit en adéquation avec les moyens et ressources de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le report de l'application du décret susmentionné à la rentrée 2014 pour les écoles maternelle et primaire de la commune de Saint Martin de Boscherville.

Modification du règlement du lotissement Le Bourg Joli

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur la commune, seuls deux lotissements situés au Genetey, ont renouvelé leur règlement : Le Bourg Joli et Le Clos de l'Epine.
Il précise que lors du dépôt d'un permis de lotir, un règlement de lotissement doit obligatoirement être joint. Celui-ci est valable 10 ans. S'il n'est pas renouvelé, il devient caduque et c'est le règlement général de la commune qui s'applique ; dans notre cas le PLU.
Pour les règlements maintenus, les règles ne peuvent pas être plus souples que celles du PLU mais peuvent être plus restrictives.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de l'association syndicale du lotissement le Bourg Joli de modifier son règlement datant du 26 avril 1996.
L'ensemble des colotis souhaite maintenir un règlement propre à leur lotissement plus strict que le PLU afin de pouvoir cadrer les travaux qui sont réalisés et ainsi maintenir une harmonie.
L'ensemble des colotis a approuvé le nouveau document et demande la validation du Conseil Municipal afin qu'il soit applicable.
Monsieur le Maire explique que la modification majeure concerne les frais liés au contrôle des projets de travaux par l'architecte coordonnateur qui sont désormais pris en charge par l'association et non plus par le pétitionnaire.

Monsieur le Maire est questionné sur la nécessité pour le Conseil de se prononcer; ce lotissement étant privé.
Monsieur le Maire explique que pour qu'un règlement de copropriété soit applicable, il doit être approuvé par le Conseil Municipal. Cependant, ce document n'étant pas intégré au PLU, il n'est pas opposable en cas de litige.
Monsieur le Maire précise qu'une révision simplifiée du PLU est prévue prochainement afin d'éclaircir certaines subtilités qui engendrent des divergences d'interprétation (problèmes de hauteur de construction, toitures terrasses ...). Il précise qu'il serait souhaitable d'intégrer le règlement du lotissement du Bourg Joli dans le cadre de la révision simplifiée si cela est faisable ; la commune ne voulant pas lancer une procédure trop lourde.
Monsieur le Maire indique que les PLU communaux seront amenés à évoluer et seront sans doute remplacés dans l'avenir par des PLU intercommunaux.

Après présentation du document modifié et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, approuve** le nouveau règlement du lotissement Le Bourg Joli.

Approbation de la Chartre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Monsieur le Maire présente le dossier constitutif du Parc naturel régional (PNR) des Boucles de la Seine Normande et le courrier de Monsieur le Président du Conseil régional de Haute-Normandie et de Monsieur le Président du Parc naturel régional.
Il évoque en particulier les objectifs principaux des PNR « *projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine* », leur gestion locale et l'absence de réglementation opposable aux tiers propre aux PNR.
Ainsi porté par ses membres, le Parc naturel régional s'attachera tout spécialement à être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels, à coopérer pour un développement local durable, innovant et solidaire, et à tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune.
Il ajoute que l'approbation de la Chartre aura effet pour sa durée de validité, soit 12 années, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional.

Après avoir entendu l'exposé et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** la Chartre du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande (PNR BSN) dans l'ensemble de ses dispositions,

- **désigne** Monsieur Hubert SAINT (délégué titulaire) et Madame Patricia LHOIR (délégué suppléant) pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat dans le collège des communes et villes porte d'entrée,
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

Monsieur le Maire indique que globalement les communes de la Boucle ont approuvé la Chartre du Parc car elle a un grand intérêt du point de vue de la protection de l'environnement. Etant opposable, les documents d'urbanisme tels que PLU et SCOT doivent prendre en compte cette Charte et la respecter.

Animaux errants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est très régulièrement confronté à des problèmes d'animaux errants, notamment des chiens qui divaguent dans les rues de la commune. Les agents communaux sont par conséquent contraints de récupérer ces animaux et de les conduire chez le vétérinaire pour identification ou à la SPA.
Afin de sensibiliser les propriétaires et pour indemniser le temps passé par les agents communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'application des tarifs suivants :

- capture d'un animal : 60 €
- capture et conduite chez le vétérinaire ou à la SPA : 100 €
- capture et conduite chez le vétérinaire puis à la SPA : 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** ces tarifs,
- **autorise** Monsieur le Maire à facturer ces prestations aux propriétaires des animaux errants.

Dégradation de la Salle des Fêtes – Demande de remboursement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations ont été constatées suite à la location de la salle des fêtes durant le week-end du 2 et 3 mars 2013 et propose de refacturer au locataire les réparations :

- le remplacement de la table cassée dont le montant s'élève à 306,18 € TTC,
- les matériaux nécessaires à la réparation des deux portes abîmées pour un montant de 32,85 € TTC ainsi qu'un forfait de 25 €/heure x 10 heures de travail, soit 250 € correspondant à l'indemnisation du temps passé par l'agent des services techniques de la commune pour la remise en état,
- un forfait ménage de 80 € selon la délibération du 10 décembre 2012 relative aux tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à demander au locataire responsable des dégâts le remboursement des frais de réparation et remise en état de la salle des fêtes à hauteur de 669,03 € TTC,
- **autorise** Monsieur le Maire à engager des poursuites dans le cas où le locataire s'opposerait au règlement de cette somme.

Location de salles communales – Revalorisation du montant de la caution

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des dégradations ont été constatées à plusieurs reprises suite à la location de la salle des fêtes. Il précise que le montant de la caution demandé actuellement qui s'élève à 155 € s'avère insuffisant pour couvrir les frais de réparation et remise en état.
Monsieur le Maire propose de porter le montant de la caution à verser lors de la location de la Grange et du Foyer Socio Culturel à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau montant de la caution à verser lors de la location des salles communales.

Armada 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la manifestation de l'Armada est prévue au mois de juin, avec la descente des bateaux le dimanche 16 juin 2013.
Il rappelle que les fois précédentes la commune avait mis en place une organisation lourde avec un coût élevé (de l'ordre de 5 000 €) et qu'il ne souhaite pas renouveler l'expérience.

L'ensemble du Conseil Municipal ne souhaite pas que les véhicules puissent descendre sur les bords de Seine estimant que cela représente un danger trop grand et propose la création d'un parking au niveau de la déchetterie ce qui pose un problème pour les personnes handicapées.
Cette interdiction, pour être respectée, nécessite l'embauche d'un vigile. Il est soumis l'idée de faire payer le parking afin de rémunérer cette personne.
Il est également évoqué la prise d'un arrêté pour interdire la descente des camping-cars à compter du samedi, avec application d'une amende en cas de non respect.
Monsieur le Maire propose de se rapprocher de la gendarmerie afin de savoir ce qu'il est légalement possible de faire sur ce sujet.
Le Conseil Municipal estime qu'il est indispensable d'installer des toilettes publiques pour l'occasion.
Monsieur le Maire indique que les sacs poubelles seront fournis et mis en place par le Département mais qu'aucun budget n'a été accordé aux communes en vue de l'organisation de l'Armada.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à l'organisation à mettre en place pour cette manifestation pour la prochaine réunion du conseil Municipal qui aura lieu le lundi 8 avril 2013.
De son côté il apportera les renseignements concernant les coûts d'embauche d'un vigile, de location de toilettes publiques et les dispositions légales applicables concernant les interdictions de circulation.

Monsieur le Maire précise qu'il a été sollicité pour l'installation de commerces ambulants de restauration rapide. Les membres du Conseil Municipal indiquent qu'il serait souhaitable de demander aux commerces et aux associations de la commune s'ils désirent organiser quelque chose avant d'accueillir des personnes extérieures.
La Préfecture a également demandé l'autorisation de la commune pour que les hélicoptères puissent atterrir et décoller sur le terrain de foot. Aucun match ne pourra avoir lieu le 16 juin 2013.

Questions diverses

- **Extension cantine :** Les travaux seront terminés fin avril.
- **Création d'un trottoir route de Quevillon** : Les travaux ont commencé. Il est signalé que les travaux au bas de la passe des Biches sont mal signalés ce qui s'avère très dangereux.
- **Réhabilitation du logement au dessus de l'école :** Les devis sont en cours
- **Nettoyage de la chaussée Saint Georges :** Le remboursement des frais de nettoyage n'a pas encore été perçu. Le titre a été émis par la mairie mais le recouvrement de la somme est géré par la trésorerie de Duclair.
- **Déneigement** : La commune a reçu des remerciements et félicitations de la part des boschervillais au sujet du travail de déneigement.
- **Assurances** : Monsieur PAYENNEVILLE, Adjoint au Maire indique que de part les nouveaux contrats d'assurances souscrits par la commune, les élus sont couverts dans le cadre de leur mission y compris lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel à titre « mairie ».
- **Collecte des ordures ménagères :** Le tri des déchets n'est plus réalisé sur le point de collecte situé route d'Hénouville. En effet, de peur d'attirer d'autres déchets sur le site, les habitants mettent leurs sacs pour déchets recyclables dans le bac pour ordures ménagères. Ceux-ci ne sont donc pas collectés dans le cadre de la collecte des recyclables. Une demande a été adressée à la CREA afin d'obtenir un bac pour les déchets recyclables. Il en est de même pour le point de regroupement du Marais Saint Georges.
- **Elections municipales :** Les élections municipales auront lieu en mai 2014. Du fait de la diminution de la population (bilan du recensement : entre 1465 et 1485 habitants) le nombre de conseillers municipaux sera de 15 et non 19. De plus, les communes de plus de 1000 habitants sont désormais soumises aux mêmes règles que les villes de plus de 3 500 habitants c'est-à-dire des élections par scrutins de listes. Ceci implique une parité.

Séance levée à 22 heures 45

Le Maire,
Hubert SAINT

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE (S.-Mme)